

## DEMANDE DE PRESTATION

# Indemnité de fin de carrière / IFC

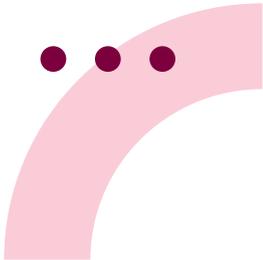
Les conditions d'attribution de l'ensemble de nos prestations sont précisées dans le règlement des prestations.

Les prestations sont soumises à 3 mois d'ancienneté du salarié dans la Scop et à une durée minimale de 3 mois de versement de cotisations de la Scop à l'Union Sociale.

Les prestations ne peuvent plus être demandées au-delà d'un délai de 6 mois après le début de l'évènement.

Vous trouverez l'ensemble des documents dans l'onglet Documents demandes (Web ou courrier) de notre site Internet :

[www.union-sociale.coop](http://www.union-sociale.coop)



### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- 10 ans de cotisation de la Scop (Scic, CAE),
- 10 ans d'ancienneté coopérative minimum,
- Pour la médaille nominative et le diplôme d'honneur : 25 ans d'ancienneté coopérative.

### JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Copie de la notification de retraite délivrée par la CARSAT,
- S'il s'agit de votre première demande de prestation à l'Union Sociale, merci de nous faire suivre également une copie de votre carte d'identité, un RIB et l'accord de protection des données (document à compléter).



## Bonheur en retraite

### FAIRE SA DEMANDE

- **Par internet** : vous effectuez vos demandes de prestations via votre espace privé du site de l'Union Sociale en vous connectant avec votre identifiant et votre mot de passe (sans oublier de créer vos ayants-droits au préalable). Nous vous invitons à scanner ou télécharger les justificatifs avant de faire votre demande.
- **Par courrier** : si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez envoyer vos demandes par courrier. Afin de faciliter le traitement numérisé de vos demandes, merci d'utiliser les formulaires et ne pas agraffer les documents papier.



### SUIVI DE VOTRE DEMANDE

Vous pouvez suivre vos demandes dans votre espace privé du site de l'Union Sociale.

- **Si votre dossier est complet**, la demande s'affiche en vert. La prestation vous est versée dans les plus brefs délais.
- **Si votre dossier est incomplet**, la demande s'affiche en jaune. Un mail précisant les pièces manquantes vous est adressé ainsi qu'à votre Scop (Scic, CAE). Ces éléments doivent nous parvenir dans un délai de 15 jours.
- **Si votre demande est refusée**, la demande est affichée en rouge. Un mail précisant le motif vous est adressé ainsi qu'à votre Scop (Scic, CAE). Après un délai de 3 semaines, les demandes rejetées ou incomplètes sont supprimées.



**IMPORTANT**

# Protection des données (coopérateur uniquement)

*Le règlement européen sur la protection des données (RGPD- règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016), entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, impose de nouvelles obligations aux structures qui ont recours à un traitement informatique de données à caractère personnel.*

*Ce règlement s'applique au traitement des données que l'Union Sociale des Scop et des Scic collecte pour gérer les œuvres sociales du mouvement coopératif.*

*Aussi, nous vous remercions de nous donner votre accord pour conserver les données personnelles que vous nous transmettez pour bénéficier de nos prestations.*

***Nous vous informons que l'accès aux prestations ne sera possible que si l'on peut enregistrer les données personnelles nécessaires au traitement de vos demandes et les conserver.***

***Dans le cas contraire nous ne pourrions pas vous attribuer nos prestations.***

*Nous tenons à vous informer que ces données restent strictement confidentielles et ne sont exploitées que par nos services. En aucune manière elles ne sont diffusées et nous avons pris toutes les mesures en vigueur pour qu'elles ne soient pas divulguées.*

*Notre système informatique est protégé des attaques malveillantes.*

**Merci de nous renvoyer ce document en apposant en manuscrit votre signature précédée de la mention suivante :**

**« J'accepte que l'Union Sociale des Scop et des Scic conserve mes données personnelles aux fins de traiter uniquement mes demandes de prestations »**

*Vous avez la possibilité de vous rétracter en adressant à l'Union Sociale des Scop et des Scic un courrier demandant que vos données personnelles soient détruites.*

**Nom et Prénom du coopérateur :**

NOM :

PRÉNOM :

**Nom de la coopérative :**

NOM :

→ **Mention manuscrite à rajouter :** .....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE  
DU SALARIÉ :

DATE :        /        /



# Demande de prestation

## INFORMATIONS CONCERNANT LA SCOP OU LA SCIC

N° CONFÉDÉRAL :

DATE D'ADHÉSION : / /

IDENTITÉ SOCIÉTÉ :

NOM DU RESPONSABLE  
SIGNATAIRE :

ADRESSE :

COMPLÉMENT  
D'ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

ADRESSE MAIL :

@

TÉLÉPHONE DU  
RESPONSABLE :

## INFORMATIONS CONCERNANT LE SALARIE PARTANT A LA RETRAITE APRES 10 ANS MINIMUM DE PRÉSENCE DANS UNE OU PLUSIEURS SCOP

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

ADRESSE :

COMPLÉMENT  
D'ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

DATE D'EMBAUCHE : / /

DATE DERNIER JOUR  
TRAVAILLÉ : / /

DATE LICENCIEMENT : / /

MOTIF  
DU LICENCIEMENT :



SIGNATURE DU  
RESPONSABLE ET  
TAMPON DE LA SCOP  
OU DE LA SCIC

DATE : / /



CARSAT BRETAGNE  
236 rue de Chateaugiron

35030 RENNES CEDEX 9

A rappeler dans tous vos courriers  
Votre N° de sécurité sociale :

305242418-0014-01537

Téléphone : 3960

M. \_\_\_\_\_

**Notification de retraite**

*"Extrait d'inscription au registre des retraités"*

Monsieur,

Le

Après étude de votre dossier, nous vous informons que :

⇨ à compter du \_\_\_\_\_ nous vous attribuons une retraite personnelle

Elle est calculée avec les éléments suivants :

- salaire de base :
- taux : 50 %
- trimestres : 164
- trimestres en France : 164 dont 164 au régime général.

⇨ à compter du \_\_\_\_\_ nous prélevons la contribution sociale généralisée (part non imposable) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale sur votre retraite en raison de votre situation fiscale.

Voici le détail de vos mensualités :

ÉLÉMENTS DE LA RETRAITE	MONTANTS MENSUELS AU				
Retraite personnelle					
- montant calculé = euros					
CSG non imposable	-				
Contribution remboursement dette sociale	-				
<b>MONTANT NET MENSUEL</b>					

